

Informations de base	
2003/0251(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement Tabac brut: organisation commune de marché OCM (modif. règlement (CEE) n° 2075/92) Subject 3.10.06.09 Plantes industrielles, tabac, houblon	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	AGRI Agriculture et développement rural		DAUL Joseph (PPE-DE)
	Date de nomination		25/11/2003
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	Date de nomination		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2555	2003-12-17
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Agriculture et développement rural		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/10/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0633 	Résumé
05/11/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/2003	Vote en commission		Résumé
02/12/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0462/2003	
16/12/2003	Décision du Parlement	T5-0559/2003	Résumé
17/12/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

17/12/2003	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/0251(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/20267

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0462/2003	02/12/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0559/2003 JO C 091 15.04.2004, p. 0026-0066 E	16/12/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0633 	23/10/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1606/2003 JO C 080 30.03.2004, p. 0065-0065	10/11/2003	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Tabac brut: organisation commune de marché OCM (modif. règlement (CEE) n° 2075/92)

2003/0251(CNS) - 16/12/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.

Tabac brut: organisation commune de marché OCM (modif. règlement (CEE) n° 2075/92)

2003/0251(CNS) - 23/10/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : fixer la retenue au titre du fonds communautaire du tabac pour la récolte 2004 au même niveau que pour 2003. ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil. CONTENU : la présente proposition de règlement du Conseil vise à fixer le pourcentage de la retenue de la prime pour la récolte 2004 pour le financement du fonds communautaire du tabac. Cette mesure est proposée dans un contexte de transition avant l'entrée en vigueur de la réforme de l'OCM du tabac brut. Dans ces conditions, le niveau retenu est le même que celui fixé au titre de la récolte 2003, soit une retenue de 3% de la prime. IMPLICATIONS FINANCIERES: - ligne budgétaire : 05 02 1002 et 17 03 02 - crédits (APB 2004): 28,8 Mio EUR. Le fonds communautaire du tabac est financé par une retenue sur la prime payée aux producteurs. Par conséquent, cette mesure n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour le budget. Pour la récolte 2004, c'est-à-dire l'exercice budgétaire 2005, il est proposé de fixer cette retenue au même niveau que la récolte 2003, soit 3%. Ceci représente un montant qui peut être estimé à 28,8 Mio EUR pour l'Union à 15. Dans la mesure où, parmi les nouveaux États membres, les pays producteurs de tabac n'appliquent pas le système simplifié pour le paiement des aides directes (SAPS), ce montant pourrait être augmenté de 4,4 Mio EUR.

Tabac brut: organisation commune de marché OCM (modif. règlement (CEE) n° 2075/92)

2003/0251(CNS) - 17/12/2003 - Acte final

OBJECTIF : fixer la retenue au titre du fonds communautaire du tabac pour la récolte 2004 au même niveau que pour 2003. ACTE LÉGISLATIF : règlement 2319/2003/CE du Conseil modifiant le règlement 2075/92/CEE portant organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut. CONTENU : le règlement adopté par le Conseil à l'unanimité vise, dans un contexte de transition avant l'entrée en vigueur de la réforme de l'OCM "tabac brut", à fixer, pour la récolte 2004, le pourcentage de la retenue sur la prime en vue du financement du Fonds communautaire du tabac, au même niveau que celui fixé au titre de la récolte 2003 (soit 3%). ENTRÉE EN VIGUEUR : 20/01/2004.